



A R R E T E

portant mise à jour du plan d'occupation des sols  
de la ville de INGWILLER

LE MAIRE,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-36 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 1987 et 30 novembre 1987 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du <sup>30 SEP. 1991</sup> ..... décidant l'extension du D.P.U. suite au plan d'occupation des sols révisé ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du <sup>30 SEP. 1991</sup> ..... approuvant la révision du plan d'occupation des sols ;
- VU les plans annexés ;

.../

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : le plan d'occupation des sols de la ville de INGWILLER est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter le périmètre d'application du droit de préemption urbain résultant de l'instauration (délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1987 et 30 novembre 1987) et de l'extension du D.P.U. (délibération du 30 SEP., 1991....).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan de zonage échelle 1/2.000ème (4 planches)

**ARTICLE 2** : Le plan d'occupation des sols mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de INGWILLER ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de INGWILLER.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAVERNE.

Fait à INGWILLER, le

30 SEP. 1991

LE MAIRE,

